

**Séance du Conseil de Ville
du 29 janvier 2007 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 1 / 2007**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 22 du 11 décembre 2006
4. Questions orales
5. Message relatif à la création de 0,5 poste de chargé de mission
6. Budget communal 2007
7. Développement de l'interpellation 3.06/06 - "Quelles crèches pour Delémont ?", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
8. Développement de l'interpellation 3.07/06 - "Finances communales : pour de meilleurs outils de gestion et d'information", PS, M. Michel Thentz
9. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents, en leur adressant ses vœux les meilleurs pour 2007. Il annonce la démission de M. Claude Tendon, UDC, au 31 décembre 2006, remplacé par M. César De Pasquale, M. Roland Schmid devenant suppléant.

M. le Président souhaite la bienvenue à Mmes Joëlle Fasano, PCSI, et Marianne Studer, PLR, qui siègent pour la première fois.

2. APPEL

48 membres sont présents.

M. Michel **Thentz**, président, Mme Anne **Seydoux**, 1^{ère} vice-présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 2^{ème} vice-président, Mmes Béatrice **Müller** et Juliette **Kohler**, scrutatrices.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Pierre **Brulhart**, Pierre **Chételat**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Sarah **Erard Jäkel**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Marie-Claire **Grimm**, Walter **Harris**, Michel **Hirtzlin**, Besim **Hoxha**, Sabine **Jaquet**, Sébastien **Lapaire**, Pascal **Mertenat**, Giuseppe **Natale**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Joël **Plumey**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Mehmet **Suvat**, Pierre **Tschopp**, Félix **Vazquez**, Anselme **Voirol**, Pierre-Alain **Voisard**.

Sont excusés et remplacés

M. Michel Broquet est remplacé par Mme Anne **Froidevaux**
M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Christian **Gugger**
Mme Francine Chollet est remplacée par M. François **Klopfenstein**
M. Jean-Bernard Deillon est remplacé par Mme Sylvianne **Mertenat**
M. Romain Godinat est remplacé par Mme Joëlle **Fasano**
M. Max Goetschmann est remplacé par M. Jean-Pierre **Kohler**
M. Luc Schindelholz est remplacé par M. David **Asséo**
M. Romain Seuret est remplacé par Mme Marianne **Studer**
Mme Andrée Stadelmann est remplacée par Mme Clara **Thentz**

Sont excusés

M. César De Pasquale
 Mme Régine Ramseier
 M. Gérard Wicht

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Francis **Girardin**, Département de l'énergie et des eaux
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 22 DU 11 DÉCEMBRE 2006

Le procès-verbal no 22 du 11 décembre 2006 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Françoise Doriot, PLR, relève la qualité de l'animation à Delémont durant le mois de décembre 2006, due à la collaboration entre l'Union des commerçants de Delémont et le manager de ville. S'agissant du cortège de St-Nicolas du 6 décembre, dont le succès a probablement dépassé l'ambition des organisateurs, Mme Doriot met en évidence le manque de sécurisation du parcours reliant la gare à la Vieille Ville. Aussi, elle demande au Conseil communal s'il accepte, à l'avenir, d'assurer la sécurité du cortège, à l'instar d'autres communes.

M. le Maire, se ralliant aux propos de Mme Doriot, indique que pour la prochaine édition de cette manifestation, le parcours et la sécurisation seront améliorés.

Mme Françoise Doriot est satisfaite.

Mme Juliette Kohler, CS•POP, revient sur l'article paru le 23 janvier dernier dans le *Quotidien Jurassien* indiquant que les parents dont les enfants fréquentent la Maison de l'Enfance ont lancé une pétition pour s'opposer aux nouveaux tarifs et règlement de cette institution décidés par le Conseil communal. Accueillant positivement le meilleur échelonnement des coûts par rapport au revenu, le groupe CS•POP regrette la facturation des jours d'absence, comme les vacances par exemple. Etant d'avis que les prestations de l'institution doivent être une décharge plutôt qu'une charge contraignante pour les parents, Mme Kohler demande au Conseil communal s'il compte donner suite à cette pétition et, le cas échéant, comment il entend réviser sa position.

M. Josy Simon confirme la pétition actuelle par laquelle les signataires s'opposent à l'augmentation des tarifs de la Maison de l'Enfance. Il rappelle les raisons de cette hausse de tarifs, notamment la directive cantonale incitant les crèches à augmenter leurs tarifs pour parvenir à un autofinancement de 25 à 30 %, celui de Delémont atteignant 21.5 %. Le solde des coûts est pris à la répartition des charges de l'Action sociale, ce qui représente pour Delémont quelque 2.5 millions de francs annuellement.

De plus, M. Simon indique que le Gouvernement, dans son projet, prévoyait une hausse de 67 %, à laquelle l'Exécutif s'est opposé. Ainsi, la garde d'un enfant à plein temps (10 heures par jour et 20 jours par mois) coûtera aux parents bénéficiant d'un salaire brut additionné de fr. 8'000.- environ fr. 1'065.-, contre fr. 880.- selon les anciens tarifs, ce qui

représente pour cette tranche de revenu une augmentation de 20 %. Dans ce nouveau chiffre, fr. 5.- par repas sont inclus, contre fr. 7.- proposés par le Gouvernement. En outre, M. Simon relève que les anciens tarifs étaient trop bas et que le mode de calcul tout comme le système d'organisation devaient être adaptés pour améliorer le rendement et l'utilisation de l'infrastructure. De plus, l'ordonnance adoptée par le Conseil communal définit les nouveaux tarifs à l'heure et non plus à la demi-journée, ce qui permet aux parents de mieux cibler leurs besoins et, éventuellement, de voir leur facture réduite. Selon lui, la facturation à part des repas oblige les parents à se responsabiliser.

En conclusion, M. Simon considère les adaptations de tarif comme étant justifiées. L'adoption de ce système d'organisation améliorera l'utilisation des infrastructures d'accueil de la petite enfance. Il y a désormais lieu de tester ce dispositif et, si nécessaire, de le corriger après un premier bilan.

Mme Juliette Kohler est partiellement satisfaite.

M. le Président rappelle que deux minutes sont réservées à chaque question et quatre à chaque réponse.

Mme Sabine Jaquet, PS, revient sur la politique du logement développée par la Ville, politique qui a mené à la création du Palastre – où près de 35 appartements ont été construits – et à l'achat d'un terrain à la rue du Voirnet qui a fait l'objet d'un concours. Mme Jaquet est d'avis que ce domaine n'évolue pas et souhaite connaître les objectifs de la Ville en matière de politique du logement. Elle demande également si ces buts s'inscrivent dans le cadre des politiques fédérale et cantonale en la matière. En outre, elle souhaite des indications s'agissant de l'état d'avancement du projet du logement du futur et demande si d'autres projets sont à l'étude.

M. Josy Simon, s'agissant de la politique communale du logement, indique que la Ville cherche à développer de nouvelles constructions. En ce sens, sept promoteurs ont été reçus par la Municipalité dans le cadre d'une commission spéciale. De plus, un règlement sur la réhabilitation du patrimoine bâti sera prochainement soumis au Législatif. Il vise une meilleure utilisation des logements et volumes à disposition à Delémont, permettant l'amélioration d'appartements actuels ou leur construction dans des locaux existants mais non aménagés.

Quant au logement du futur, M. Simon rappelle que le concours d'architecture de 1997 avait généré 110 projets, parmi lesquels quatre avaient été retenus. La Ville avait mandaté la Société coopérative delémontaine d'habitation pour réaliser le projet en qualité de maître d'ouvrage, cette dernière ayant décidé en 1999 de réaliser le projet par étapes sur le terrain de la Municipalité mis à sa disposition en droit de superficie. Bien qu'une aide financière ait été offerte par l'Office fédéral du logement pour la viabilisation du terrain, la Municipalité a dû renoncer aux subventions fédérales et cantonales en raison du nombre de logements vacants à Delémont et dans ses environs immédiats, qui dépassait la moyenne admise par l'office précité. De plus, dès 1999, les démarches pour obtenir les crédits nécessaires ont été entreprises. Les réponses ont été très décevantes, raison pour laquelle le projet a été abandonné. Toutefois, d'autres réflexions sur des formes différentes d'habitat sur le terrain du Voirnet sont en cours.

Mme Sabine Jaquet est partiellement satisfaite.

M. Jean-François Rossel, PS, revient sur le phénomène des travailleurs pauvres dont le revenu ne permet pas d'échapper à la pauvreté. Ce phénomène, qui semblait limité, il y a quelques années, aux USA et autres pays pratiquant le néolibéralisme, est aujourd'hui généralisé en Europe, comme indiqué par l'émission *Mise au point*, et a pour conséquence, entre autres, l'augmentation du nombre d'assurés dont la couverture maladie est suspendue. Comme ce phénomène existe dans le Jura, tout comme l'exclusion de la couverture maladie, M. Rossel souhaite connaître l'état de la situation à Delémont, en particulier le nombre de personnes prises en charge par la Municipalité, le coût de cette démarche et la couverture maladie dont les personnes concernées peuvent bénéficier.

M. Josy Simon indique que l'art. 64 al. 3 de l'ancienne Loi sur les œuvres sociales, garantissant l'accès aux hôpitaux à chacun, a été rayée de la nouvelle Loi sur l'action

sociale entrée en vigueur en 1996, étant donné que l'assurance maladie obligatoire garantit à chacun les prestations de l'assurance. Cependant, l'art. 64a de l'assurance précitée, entrée en vigueur en 2006, offre la possibilité à l'assureur de suspendre la prise en charge des coûts des prestations jusqu'au paiement intégral des primes ou participations à la charge de l'assuré, ce qui, de l'avis de M. Simon, engendre de graves problèmes. M. Simon met en exergue le fait que le Service de l'action sociale et la Caisse de compensation sont compétentes dans ce domaine, et ce depuis 1996. Toutefois, il souligne que sur les plans juridique et médical, chacun a droit aux prestations de l'assurance maladie obligatoire. Sur les plans administratif et financier, en cas de non-paiement de primes, l'assurance n'est pas interrompue mais la caisse maladie engage une procédure auprès de l'Office des poursuites et faillites. L'obtention d'un acte de défaut de biens lui permet de récupérer les primes impayées auprès de la Caisse de compensation.

M. Jean-François Rossel est partiellement satisfait.

M. Christian Frésard, PS, s'agissant des nouveaux tarifs de la Maison de l'Enfance, regrette les erreurs publiées dans la presse. Tout d'abord en ce qui concerne les repas, il revient sur l'article paru dans le dernier *D'lem Info* qui stipule un coût de fr. 5.- et précise qu'ils se montent à fr. 3.- à la Dorlotine, à fr. 5.- à la Ludovie et à fr. 7.- à la Gar'Onze. Pour un salaire brut de fr. 8'000.-, l'augmentation du coût d'un enfant gardé à la Gar'Onze est donc de fr. 220.-, ce qui équivaut à 25 %. M. Frésard considère cette augmentation comme étant significative et estime qu'une hausse des tarifs aurait été plus judicieuse.

De plus, le *Quotidien Jurassien* du 23 janvier dernier cite une augmentation de 0.5 ‰, ce qui est valable pour un salaire brut situé entre fr. 7'100.- et fr. 8'000.-. Toutefois, pour la tranche de salaire allant de fr. 5'100.- à fr. 7'000.-, la hausse est de 1 ‰. Pour cette tranche-là, l'augmentation globale avoisine les 40 %. La hausse est donc plus conséquente pour les salaires inférieurs, ce que M. Frésard estime injuste.

Quant à la pétition, M. Frésard en relève le point le plus important, c'est-à-dire les absences pour cause de maladie et de vacances scolaires qui ne devaient jusqu'à présent pas être payées, les autres absences étant auparavant facturées à hauteur d'un tiers du prix de la réservation. Les nouveaux tarifs prévoient le paiement intégral de la première semaine d'absence et une réduction de 50 % la deuxième semaine sur présentation d'un certificat médical. M. Frésard estime cette décision exagérée. Il relève que la presque totalité des enfants fréquentant la Maison de l'Enfance sont issus de parents exerçant tous deux une activité professionnelle ou de familles monoparentales. De plus, cette institution demande qu'en cas de fièvre, l'enfant soit gardé par ses parents pour éviter toute contagion. Comprenant cette requête, M. Frésard met en évidence le fait que le parent demeurant à domicile doit faire face à la compréhension plus ou moins bonne de son employeur, en plus de sa perte de salaire et de l'absence facturée par la Maison de l'Enfance. Il peut également recourir aux services de la Croix-Rouge, contre paiement. Ainsi, le coût d'un enfant malade une semaine sera de fr. 153.- pour un revenu de fr. 5'100.- et de fr. 210.- pour un revenu de fr. 7'000.-. Il souhaite donc connaître la position du Conseil communal à ce sujet et demande si cette autorité compte donner suite à la pétition et, le cas échéant, revenir sur sa décision.

M. Josy Simon propose de répondre aux différentes questions ultérieurement, vu leur complexité, ce que M. Frésard refuse. Il indique qu'après un temps d'essai, ces points, extrêmement importants, seront réexaminés. M. Simon souhaite qu'une procédure soit trouvée pour éviter que des parents, ayant inscrit leurs enfants, annoncent au dernier moment que leur enfant ne fréquentera pas la crèche pour cause de vacances, ce qui semble s'être produit à plusieurs reprises. Ainsi, une solution visant une rentabilisation optimale de la Maison de l'Enfance et la satisfaction du plus grand nombre de parents est recherchée. De plus, il rappelle que 250 enfants sont actuellement accueillis dans les crèches communales qui totalisent 91 places accordées par le Canton et que 40 enfants figurent sur la liste d'attente.

M. Christian Frésard est partiellement satisfait.

M. Sébastien Lapaire, PS, revient sur la décision de la Municipalité de fermer, dans un premier temps, les terrains d'entraînement des Prés-Roses en juillet et août puis, dans un deuxième temps, de fermer les nouveaux terrains (terrain D et zone d'entraînement) jusqu'à nouvel ordre. De l'avis de M. Lapaire, la fermeture de ces terrains est

dommageable et nuit à la qualité des autres terrains, fortement mis à contribution. Cette concentration risque, selon lui, de les endommager durablement et il espère qu'elle sera provisoire. Aussi, il souhaite connaître la raison des fréquentes fermetures des Prés-Roses. De plus, il demande si le Conseil communal envisage des poursuites en cas de malfaçon. En outre, il demande si l'absence d'inauguration officielle des Prés-Roses est liée à l'état actuel des terrains.

M. André Parrat rappelle l'achèvement des travaux en octobre 2004. Dès son entrée en fonction au Département des travaux publics une année plus tard, il a fait divers constats quant à l'efficacité de cet ouvrage, questions provenant des utilisateurs, du Service des travaux publics et de l'entreprise d'ingénierie qui ont suivi ce chantier. Dans ces conditions, M. Parrat indique avoir exigé rapidement une expertise, vu la garantie de deux ans courant jusqu'en octobre 2006. Cette expertise, reçue en août 2006, a été contestée par l'entreprise chargée des travaux et a donné lieu à une seconde expertise datant de janvier 2007 au sujet de laquelle la réaction de l'entrepreneur est attendue. M. Parrat indique que différents problèmes ont surgi, dus au système de drainage sur les terrains fermés et la zone d'entraînement d'une part, et, d'autre part, à une autorisation donnée trop rapidement aux SRD d'utiliser ces terrains, où le sport a peut-être été pratiqué trop ardemment. Avant que les responsabilités soient clairement définies dans cette affaire, aucune inauguration publique n'aura lieu.

M. Sébastien Lapaire est satisfait.

Mme Clara Thentz, PS, relève que trois commerces ont été fermés aux abords de la place de la Gare. Elle demande au Conseil communal s'il a connaissance des faits et s'il sait ce qu'il adviendra des surfaces commerciales vides. Par la même occasion, elle demande à l'Exécutif un bilan des travaux menés par le manager de ville, ce dernier arrivant tantôt à la moitié de son mandat.

M. le Maire informe que le Conseil communal est satisfait des activités du manager de ville. Il rappelle les deux objectifs de sa mission : l'animation commerciale de la ville et l'implantation de nouveaux commerces à Delémont. Le premier objectif a été atteint par la coordination des activités des commerçants de la Gare et de la Vieille Ville. Quant au second, dont l'Exécutif se soucie fortement, des contacts seront prochainement pris avec des commerces installés ailleurs qu'à Delémont afin de leur présenter les surfaces commerciales libres. M. le Maire confirme qu'actuellement, le quartier de la Gare est lui aussi confronté à la fermeture de commerces. Cette problématique sera examinée avec le manager de ville et les associations de commerçants.

Mme Clara Thentz est satisfaite.

5. **MESSAGE RELATIF À LA CRÉATION DE 0,5 POSTE DE CHARGÉ DE MISSION**

M. le Maire rappelle que le mandat de chargé de mission, s'élevant à quelque fr. 50'000.-, existe depuis 2003 dans l'Administration communale. Le message du Conseil communal présenté à cette époque indiquait une charge maximale de fr. 50'000.- par année, figurant au budget communal. Il précisait également qu'il appartenait au Conseil communal de soumettre au Conseil de Ville la création d'un poste permanent, ce qu'il juge à ce jour nécessaire, vu l'expérience menée ces quatre dernières années et pour les raisons suivantes :

- les grandes manifestations organisées à Delémont sont de plus en plus nombreuses. Elles contribuent à l'attractivité de la ville mais impliquent un engagement significatif des services de l'Administration et du Conseil communal, engagement que ne pourraient probablement pas réaliser les organisateurs, selon M. le Maire. Le chargé de mission a donc pour rôle de coordonner l'ensemble des activités des services communaux avec celles des organisateurs de manifestations;
- la Municipalité, par cette titularisation, souhaite fidéliser la personne en charge de ce poste qui bénéficie actuellement d'un contrat d'auxiliaire. Disposer d'une même personne pour l'ensemble des contacts améliore fortement la communication entre services communaux et organisateurs de manifestations – qui sont régulièrement rééditées. Cette

titularisation améliorera la crédibilité du chargé de mission, notamment pour imposer certains faits;

- le mandat d'auxiliaire est précaire et remis en question chaque année. Selon M. le Maire, cette situation risque de laisser le chargé de mission qui, pour sa sécurité personnelle, pourrait souhaiter un engagement ferme auprès d'un autre employeur.

M. le Maire souligne que les charges de ce poste, se montant actuellement à fr. 50'000.-, ne subiront aucune augmentation. Il admet également que la demande de création de poste, dans la situation financière de la ville, n'est pas simple. Toutefois, il rappelle que des efforts importants pour réduire les effectifs de l'Administration communale ont été réalisés. Ainsi, sept postes ne sont actuellement pas renouvelés. De plus, d'autres mesures ont été mises en place, notamment le moratoire de un à six mois lorsqu'un collaborateur quitte ses fonctions auprès de la Municipalité. En 2006, cette mesure a engendré une baisse des charges salariales de plus de fr. 100'000.-.

Convaincu de la nécessité de créer ce demi-poste, qui sera placé sous la responsabilité de la Chancellerie communale, M. le Maire invite les membres du Conseil de Ville à accepter ce message, avec le préavis favorable de la Commission des finances.

M. Hubert Crevoisier, PLR, rapporte que son groupe s'oppose à cette création de poste et qu'il est favorable au mandat en raison de sa flexibilité et de son adaptabilité rapide à toute situation nouvelle, ce que ne permet pas un poste titularisé, en cas de diminution de la charge de travail notamment. D'autre part, relevant les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes diplômés dans la recherche d'un premier emploi, M. Crevoisier est d'avis que le mandat de chargé de mission à mi-temps pourrait leur être confié durant un ou deux ans, ce qui leur assurerait un premier contact avec le monde du travail tout en leur laissant l'opportunité de chercher un emploi stable. Ainsi, selon M. Crevoisier, la Ville participerait activement à l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle, ce qui agirait comme outil de promotion de son image et marquerait son appui en faveur de la jeunesse.

D'autre part, M. Crevoisier craint que cette titularisation ne crée un précédent et ne suscite la méfiance du Conseil de Ville lorsque le Conseil communal lui proposera un autre mandat. En outre, le groupe PLR estime le poste surclassé en classe 12 à 14, étant donné que les exigences précisées dans le message correspondent à un CFC avec expérience seulement. De plus, les connaissances linguistiques ne sont pas requises, alors que l'aspect de la communication revêt une importance essentielle. A ce sujet, M. Crevoisier précise que la grande majorité des participants aux congrès ou manifestations d'ordre national sont de langue allemande, tout comme les organisateurs en grande partie. A son avis, il s'agit-là d'une lacune dans le cahier des charges.

S'agissant de la rémunération, le groupe PLR estime que le poste titularisé devrait être moins payé étant donné qu'il offre la sécurité de l'emploi par son statut de fonctionnaire, argument de négociation salariale dont la Commune doit se servir, selon M. Crevoisier. En outre, des comparaisons avec les salaires du secteur tertiaire privé démontrent que la rémunération de ce poste est trop élevée, notamment par rapport à certaines pratiques à Genève. Finalement, le groupe PLR craint des redondances entre le poste de manager de ville et le poste de chargé de mission. Aussi, il refusera l'entrée en matière.

M. Jean Parrat, CS•POP, partageant l'avis du Conseil communal quant à l'importance du rôle de chargé de mission, en rapporte les avantages : guichet unique pour les organisateurs de manifestations, décharge importante des fonctionnaires et conseillers communaux, renforcement des prestations offertes par la Municipalité, gestion dynamique des dossiers, très bonne coordination entre les intervenants et visibilité de l'activité de l'Administration dans le cadre de ces manifestations. De l'avis de M. Parrat, les mandats accordés depuis 2003 ont démontré l'intérêt de ce travail. Il saisit cette occasion pour remercier Mme Henriette Schaffter, actuelle chargée de mission.

Toutefois, M. Parrat invite à la prudence, estimant que le rôle du chargé de mission doit encore être affiné, notamment dans les relations publiques, aspect peu clair dans le message. Selon M. Parrat, certaines actions du poste ne sont peut-être pas nécessaires, elles pourraient même être superflues. Il cite en exemple les manifestations qui ont lieu depuis longtemps et le fait que les organisateurs connaissent le personnel communal, ce qui ne nécessite pas la collaboration du chargé de mission. De plus, M. Parrat estime que

les exemples cités par le Conseil communal dans son message ne sont pas pertinents. En effet, certaines manifestations (Notes d'Equinoxe, les Jardins) sont des manifestations qui se renouvellent tous les deux ou quatre ans ou dont les organisateurs sont des Delémontains qui connaissent les rouages de l'Administration. D'autres n'ont été organisées qu'une seule fois et ne le seront plus, comme le Prix Wakker dont l'image procurée à la Ville doit être utilisée. En outre, M. Parrat rappelle l'acceptation par le Conseil de Ville et le Conseil communal d'une motion demandant l'analyse du fonctionnement de l'Administration communale. Le groupe CS•POP se dit donc surpris de cette proposition de titularisation alors que son analyse n'a pas encore abouti. A son sens, toute titularisation doit être suspendue jusqu'aux résultats de l'analyse du fonctionnement de l'Administration communale. A son avis, le poste pourra, le cas échéant, être adapté à ces résultats, précisé et créé, si telle devait être la conclusion, ce qu'il espère.

En outre, M. Parrat estime que la crédibilité du chargé de mission ne lui sera pas accordée par une titularisation mais par la qualité de son travail. A ce sujet, il relève que le travail fourni par Mme Schaffter est bon. De plus, M. Parrat est d'avis qu'une même personne doit occuper ce poste, contrairement à la position du groupe PLR, afin qu'elle connaisse parfaitement les rouages de l'Administration.

En conclusion, M. Parrat propose de conserver le poste sous forme de mandat, jusqu'à la réalisation de l'analyse de l'Administration communale, et de refuser l'entrée en matière.

M. le Maire refuse de confier ce mandat à différentes personnes, la flexibilité n'étant pas un but recherché dans ce domaine. En effet, par cette titularisation, le Conseil communal souhaite que l'Exécutif et les fonctionnaires communaux disposent d'un seul interlocuteur pour toutes les questions liées aux manifestations. S'agissant de Notes d'Equinoxe, M. le Maire souligne que cette manifestation sera rééditée, raison pour laquelle la compétence d'un collaborateur connaissant l'organisation de cet événement est nécessaire. M. le Maire précise que de nombreux organisateurs s'adressent directement aux services communaux, ce que le Conseil communal ne souhaite plus car cette pratique n'assure pas une vision d'ensemble. De plus, des prestations sont exécutées sans même que le Conseil communal puisse les retracer et les facturer. Disposer d'un chargé de mission permet également d'inventorier l'ensemble des prestations fournies par des manifestations de type commercial, culturel ou associatif, ce qui permet d'augmenter les recettes des organisateurs. Quant à la titularisation de ce poste, M. le Maire rappelle que ce sujet a été précisé dans le message présenté en janvier 2003.

Revenant sur l'ambiguïté entre la volonté d'examiner le fonctionnement de l'Administration et la titularisation du poste, M. le Maire rappelle que le Conseil communal a pris sa décision après avoir inventorié les mesures prises jusqu'à présent et déterminé qu'une réduction de sept postes avait été opérée. Quant à la motion demandant l'analyse de l'Administration communale, M. le Maire informe qu'un projet de réforme, touchant l'ensemble des services techniques communaux, sera bientôt présenté, avec pour conséquence des diminutions de charges structurelles relativement importantes. M. le Maire relève que le processus de rationalisation dans l'Administration communale est perpétuel dans le but de diminuer les charges de fonctionnement. Ainsi, il considère que la titularisation demandée n'est pas en contradiction avec l'analyse de l'Administration communale.

M. Pierre Brulhart, PS, demande une interruption de séance.

DECISION : la suspension de séance est acceptée.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 22 voix contre 20.

DECISION : la création de 0,5 poste de chargé de mission ayant obtenu 22 voix pour et 22 voix contre, elle est refusée.

6. **BUDGET COMMUNAL 2007**

Mme Françoise Collarin, PDC-JDC, présente le budget communal 2007 accusant un déficit de fr. 940'000.-. Elle relève le degré d'autofinancement s'élevant à 50.8 % contre 24.2 % en 2006, signe appréciable bien qu'un degré d'autofinancement inférieur à 100 %

révèle une augmentation de la dette. Etant donné le but du Conseil communal d'atteindre une moyenne de 70 à 80 % de marge d'autofinancement sur cinq ans, les démarches entamées il y a quelques années doivent être poursuivies.

Mme Collarin précise que le programme d'investissements 2007-2010 contient des projets destinés à créer des conditions-cadre visant le développement de la ville. L'augmentation des revenus nécessaire pour mieux absorber les charges de structure dépend entre autres du développement économique et de l'augmentation de la population. Elle cite en exemple l'aménagement de zones de construction pour l'habitat et l'industrie dont les effets pourront être contrôlés à moyen terme.

Mme Collarin met en évidence les charges du budget 2007 s'élevant à 84.355 millions de francs contre 83.4 millions de francs de revenus, en augmentation de 3.2 millions de francs par rapport à 2006, dû à l'amélioration des rentrées fiscales et à l'évolution desquelles le Conseil communal a porté une attention particulière jusqu'à l'automne dernier. De plus, une réflexion avec les services cantonaux a été menée afin de mieux cerner les perspectives des impositions. Ainsi, l'augmentation des recettes provenant des personnes physiques représente 1.7 million de francs contre 1.2 million de francs pour les personnes morales. De l'avis de Mme Collarin, ces données sont le reflet de la bonne santé du secteur économique qui garantit les projections du Conseil communal.

Mme Collarin met en exergue le fait que les dépenses maîtrisées sont contenues. Les charges non maîtrisées, de compétence cantonale, sont réparties entre les communes selon la nouvelle péréquation financière. A ce sujet, Mme Collarin précise que les coûts de l'enseignement se sont accrus de fr. 50'000.- par rapport à 2006, atteignant 10.55 millions de francs. L'aide sociale a, quant à elle, augmenté de quelque fr. 250'000.- pour atteindre 2.3 millions de francs.

Mme Collarin souligne l'intérêt de la Municipalité à équilibrer son budget, ce qui augmentera sa marge d'autofinancement et lui permettra d'investir sans augmenter sa dette. Elle relève différents investissements en cours de réalisation qui contribueront à l'amélioration et au développement de la ville (Centre sportif, ZARD, viabilisation de quartiers d'habitations ou industriels) s'élevant à près de 9 millions de francs. Pour les investissements 2007 et 2008, Mme Collarin met en évidence la planification retenue par le Conseil communal. Pour 2007, les investissements s'élèvent à 5 millions de francs. Ils ne respectent pas la limite de 3.5 millions de francs déterminée par le Conseil communal, ce dernier ayant mesuré l'importance des enjeux économiques représentés par ces investissements. La moyenne annuelle des investissements de 3.5 millions de francs devrait être respectée lors des prochains exercices si la résorption de la dette communale est considérée comme prioritaire.

M. Pierre Chételat, PLR, relève que le déficit prévu est fortement inférieur à 2006, ce qui est dû à la conjoncture favorable, à la croissance et à la consommation en hausse. Considérant les rentrées fiscales supplémentaires de près de 3 millions de francs, M. Chételat s'étonne qu'un budget équilibré ne puisse être présenté. Pensant aux générations futures, M. Chételat invite le Conseil de Ville à prendre ses responsabilités. Il demande aux membres d'assurer une équité qu'il qualifie de sociale et d'intergénérationnelle. En outre, il souligne la hausse des taux d'intérêts annoncée par les banques centrales qui influencera également la dette communale, dette qui, de l'avis de M. Chételat, doit être réduite. Il estime qu'il s'agit-là d'une obligation envers le peuple jurassien. Aussi, M. Chételat informe que son groupe, opposé aux augmentations d'impôts pour cacher des déficits structurels et prônant une politique des finances saines, refusera l'entrée en matière ainsi que le budget. Il demande au Conseil communal de soumettre un budget équilibré, pour le moins.

M. Pierre Brulhart, PS, informe que son groupe acceptera le budget, tout en regrettant la baisse de fiscalité acceptée en 2004, sans laquelle le budget sera bénéficiaire. Il se dit satisfait de l'entrée en vigueur de la nouvelle classification des fonctions du personnel et de la compensation du renchérissement accordée aux fonctionnaires communaux, qu'il remercie au nom de son groupe.

Quant aux investissements, M. Brulhart soutient la position de l'Exécutif souhaitant poursuivre la mise en place de structures pour le développement de Delémont, qui permettent d'attendre un accroissement de la population et des rentrées fiscales dans le futur.

M. Brulhart relève l'effet de la conjoncture favorable sur les recettes fiscales provenant des personnes morales alors que celles liées aux personnes physiques n'augmentent que faiblement, ce qui signifie, selon lui, que les salaires n'augmentent que peu.

Mme Anne Froidevaux, PDC-JDC, rapporte la satisfaction de son groupe s'agissant du budget 2007 dont il acceptera l'entrée en matière. Toutefois, dans les investissements, elle relève le dépassement de la limite des 3.5 millions de francs fixée par le Conseil communal et espère qu'elle sera à l'avenir respectée. En outre, elle souligne le déficit de près d'un million de francs prévu au budget en dépit d'une conjoncture économique favorable, ce qui, à son avis, confirme que les problèmes liés aux structures de l'Administration communale ne sont pas réglés. Ainsi, elle invite les Autorités à poursuivre leurs efforts pour rééquilibrer les comptes de la Municipalité.

M. Didier Nicoulin, CS•POP, indique que son groupe acceptera l'entrée en matière et le budget. M. Nicoulin remercie le Service des finances pour la meilleure lisibilité du document et accueille favorablement le résultat du budget. En effet, même s'il est déficitaire, il est meilleur que celui du budget 2006. Cette situation permet de réfléchir à moyen et long termes. Toutefois, M. Nicoulin, relevant la reprise économique et la baisse de chômage qui ont généré une augmentation des rentrées fiscales, souligne que les impôts des personnes physiques n'ont que peu augmenté. Par ailleurs, les travailleurs pauvres sont une préoccupation qui doit, selon lui, rester d'actualité. En outre, M. Nicoulin rappelle l'effort consenti par la fonction communale pour limiter les postes de travail dans chaque département. Il souhaite savoir quelles mesures le groupe PLR envisage pour réduire le déficit structurel évalué à un million de francs, qui correspond à la suppression d'une dizaine de postes de travail. Il invite ce groupe à émettre des propositions cohérentes, précisant les prestations à supprimer, pour parvenir à une économie d'un million de francs. A ce sujet, il rappelle le moratoire appliqué lors de chaque départ qui engendre une diminution de charges de fr. 100'000.- annuellement.

S'agissant des investissements, M. Nicoulin relève également qu'ils dépassent les 3.5 millions de francs. Pour l'avenir, M. Nicoulin met en évidence les gros projets qui seront réalisés, comme la ZARD, le Centre sportif, le Centre de la jeunesse et de la culture ou la salle de spectacles, notamment. Il craint que freiner les investissements aujourd'hui ne fasse qu'accroître le volume des investissements de la prochaine législature, ce qui, selon lui, ne représente pas une politique judicieuse. A son avis, il faut compter avec des investissements élevés.

En dernier lieu, M. Nicoulin met en évidence les dernières statistiques révélant une augmentation de la population delémontaine, et suggère de poursuivre les démarches visant à rendre Delémont attractif pour de nouveaux habitants – notamment par la création de lotissements ou la revalorisation du patrimoine construit – et, partant, à accroître les recettes d'impôts.

M. Dominique Baettig, UDC, indique que son groupe refusera l'entrée en matière pour les mêmes raisons que celles évoquées par le groupe radical. Il estime qu'aucune amélioration n'est prévue dans la gestion des dépenses et relève que le déficit est toujours présent dans les planifications jusqu'en 2010. Selon lui, le Conseil communal n'a pas la volonté d'entreprendre des démarches visant une réduction des coûts et des dépenses. En outre, M. Baettig s'inquiète des intérêts de la dette communale s'élevant à près de 4 millions de francs et se demande comment le Conseil communal assume cet état de fait.

Mme Françoise Collarin admet que le déficit de fr. 940'000.- est une lourde charge et comprend les interventions à ce sujet. Toutefois, elle invite elle aussi les intervenants à soumettre des propositions afin de réduire le déficit. Elle rappelle les directives du Conseil communal s'agissant de l'élaboration des budgets dans le cadre desquelles chaque rubrique est examinée rigoureusement. De plus, elle informe que d'autres mesures – qui seront présentées lors de la prochaine séance – seront également mises en place.

Mme Collarin rappelle la décision des Autorités de mettre en place des surfaces pour l'industrie et l'habitat, qui auront des effets positifs sur les comptes. En réponse à M. Baettig, elle souligne que les planifications sont établies sur la base de projections connues mais qu'elles sont modifiables. Ainsi, la vente de terrains à Mexique Ouest, par exemple, qui rencontre un grand succès, permet d'escompter une augmentation de la population. En outre, plusieurs grandes entreprises s'installeront à Delémont. Selon

Mme Collarin, l'attractivité de la ville dépend également de certaines dépenses. Elle est d'avis qu'il appartient au Conseil communal de rendre la ville plus accueillante pour les entreprises et les familles.

Mme Collarin admet que les propositions de dépenses de l'Exécutif puissent paraître élevées. Toutefois, elle précise que tout investissement fait l'objet de sérieuses discussions au sein du Conseil communal et que leurs priorités ont été fixées après mûre réflexion. Ainsi, le dépassement de la limite des 3.5 millions de francs est dû aux enjeux à prendre en compte. Mme Collarin réitère le souci du Conseil communal d'équilibrer les comptes. Elle rappelle également que les chantiers entrepris au cours des dix dernières années grèvent encore les comptes. Elle souligne que le volume des investissements accordés il y a cinq ans était deux fois plus élevé qu'à présent. A son avis, il ne faut pas absolument bloquer les dépenses pour parvenir à un équilibre des comptes. Mme Collarin invite le Législatif à faire confiance au Conseil communal qui vise cet objectif d'équilibre.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 40 voix contre 8.

Compte de fonctionnement

Rubrique 115.318.01 - Organisation de manifestations / Manager de ville

M. le Maire apporte une clarification s'agissant de la fonction de chargé de mission. Il considère que par son vote précédent, le Conseil de Ville a refusé la titularisation du poste. Ainsi, il précise que le Conseil communal, dans la rubrique précitée, maintient le mandat de chargé de mission.

Rubrique 0116.304.01 - Caisse de pension et de prévoyance Rubrique 301 - Personnel administratif et d'exploitation Rubrique 304 - Caisse de pension et de prévoyance

M. Joël Plumey, PCSI, relève l'augmentation de fr. 230'000.- du poste 0116.304.01 par rapport au budget 2006. Le taux de charges représente 18.3 %, contre 16.9 % en 2006. La ville de Porrentruy, affiliée à la Caisse de pensions du Canton, présentait l'année dernière un taux de charges de 13 %. Ainsi, en étant affiliée à la caisse de pension cantonale et non au FRED, Delémont aurait réalisé une économie d'un demi-million de francs. Pour 2007, considérant le taux de charge de 18.5 %, l'économie pourrait être de plus de fr. 700'000.-. De l'avis de M. Plumey, il y a là possibilité faire des économies de structure. Quant à l'horaire de travail, actuellement de 40 heures à l'Administration communale, M. Plumey rappelle son intervention de l'année dernière à ce sujet suggérant une augmentation du temps de travail à 42 heures, comme au Canton ou dans d'autres établissements, ce qui engendrerait également un gain supplémentaire de quelque fr. 700'000.-.

M. le Maire admet que les prestations du FRED sont meilleures que celles de la Caisse de pensions du Canton. Toutefois, il rappelle que les choix du Conseil communal dans ce domaine ont été acceptés par le Conseil de Ville, notamment lors de la modification des statuts du FRED qui englobe également d'autres employeurs, comme les communes de Courroux, Courrendlin et Vicques, entre autres. Par ailleurs, M. le Maire indique qu'une modification des statuts de ce fonds de prévoyance sera tantôt soumise au Législatif, étant donné qu'ils devront être adaptés à la nouvelle Loi sur la prévoyance professionnelle. De l'avis de M. le Maire, la nécessité de maintenir ou non le FRED sera certainement abordée à ce moment-là. La question de la fusion des deux caisses publiques est récurrente. Toutefois, M. le Maire est convaincu de la nécessité de maintenir le FRED, ne serait-ce qu'en raison de sa situation financière bien meilleure que celle de la caisse de pensions cantonale. A noter que le FRED n'a pas nécessité de recapitalisation, hormis une cotisation extraordinaire prélevée chez les cotisants et sur la charge patronale. Cette contribution d'assainissement est d'ailleurs supprimée du présent budget, étant donné le taux de couverture de plus de 98 % du FRED, contre 70 % pour la caisse de pensions cantonale.

Rubrique 201 - Embellissement de la ville

M. Giuseppe Natale, CS•POP, réitérant sa demande formulée dans le postulat "Aménagements verts et divers pour Delémont" déposé en 2004, propose d'intégrer une rubrique "Subvention à la rénovation de façades" de fr. 20'000.- pour encourager les

propriétaires à améliorer l'esthétique urbaine. Il suggère également une modification de l'arrêté du Conseil communal du 16 septembre 2002 relatif à l'octroi de subventions pour la rénovation de façades des bâtiments en Vieille Ville qui, selon lui, devrait être étendu à tous les bâtiments du patrimoine delémontain d'une certaine importance, en particulier l'avenue de la Gare, le quartier du Voirnet ou du Vorbourg, entre autres. Selon M. Natale, il appartient aux Autorités d'aider les propriétaires par des subventions et de les inciter à effectuer ces rénovations. M. Natale rappelle qu'une telle rubrique figurait au budget il y a quelques années et que les dépenses effectives se situaient entre fr. 15'000.- et fr. 20'000.-. M. Natale précise qu'une telle subvention est accordée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement après examen du dossier et qu'elle concerne des bâtiments répondant à diverses règles pour le patrimoine.

Rubrique 0210.314.01 - Prestations de tiers pour l'entretien des digues et des cours d'eau

M. Pierre Brulhart, PS, souhaite quelques détails s'agissant du concours European.

Rubrique 0220.318.01 - Transports publics

M. Jean Parrat, CS•POP, sur les fr. 930'000.- prévus dans ce poste, souhaite connaître le montant alloué au PubliCar, en francs ou en pour-cents. Il demande également la part, en km, du PubliCar par rapport à la totalité des km parcourus par les transports publics delémontains.

Mme Renée Sorg confirme qu'un fonds de rénovation de façades, pratiquement épuisé, avait été réactivé il y a environ quatre ans. Il n'a pas été réalimenté pour des raisons d'économie. Si le Conseil de Ville décide de réalimenter ce fonds, l'arrêté ad hoc sera également modifié. Quant à l'utilisation se situant entre fr. 15'000.- et fr. 20'000.-, Mme Sorg précise qu'il s'agit-là d'une utilisation annuelle, et non par objet.

Mme Sorg précise qu'European est une fédération européenne à but non lucratif, dont la Suisse fait partie et dont les objectifs consistent à promouvoir un habitat de qualité et exemplaire, à révéler des jeunes professionnels de l'architecture et de l'urbanisme en Europe et à aider les villes à trouver des réponses novatrices à des situations urbaines en mutation. En ce sens, European organise tous les deux ans un concours destiné à des jeunes architectes et urbanistes. Pour 2007, le thème est "La ville durable et les nouveaux espaces publics", sujet que le Conseil communal a trouvé intéressant, étant donné que le but du concours est de fournir aux collectivités publiques des idées nouvelles et des projets exemplaires permettant de revaloriser une zone en attente de solution. Il y a vu l'opportunité de mettre en valeur le site de Morépoint, situé entre le Collège et la rue Auguste-Quiquerez, dans lequel la Sorne et les Abattoirs ont été englobés. Selon le Conseil communal, ce concours permettra d'apporter des solutions à différents problèmes tels que la mise en valeur des réserves foncières, la définition de lignes directrices nécessaires à l'élaboration d'un plan spécial, des nouvelles idées pour des mesures d'aménagement liées à la carte des dangers de la Sorne et l'élaboration de solutions novatrices et exemplaires dans le domaine de la politique du logement et en matière d'espaces verts publics. En moyenne, ce concours génère entre 30 et 100 projets par site, ce qui apporte une grande diversité d'idées. Le Conseil communal attend une valorisation de l'image de Delémont à l'extérieur, voire un intérêt des promoteurs et investisseurs futurs.

Mme Sorg informe que Delémont a déjà participé à un concours European en 1990, qui a mené à la valorisation des terrains CFF au sud des voies. Une conférence de presse à ce sujet aura certainement lieu en février et les résultats du concours seront connus début 2008.

Quant aux transports publics, Mme Sorg, ne pouvant déterminer la part relative au PubliCar dans la rubrique des transports publics, met en évidence le fait que les charges n'ont pas augmenté mais que, pour des raisons fiscales, les bénéfices résultant de la carte journalière et le prélèvement sur le fonds des parcomètres pour diminuer la charge des transports publics ont été supprimés. Mme Sorg renseignera M. Parrat s'agissant des autres questions à ce sujet.

Rubrique 0590.365.18 - CJ&C, location local Château

M. Pierre Brulhart, PS, relève que ce poste subit une augmentation de fr. 4'000.- au sujet de laquelle il souhaite une explication.

Mme Patricia Cattin indique que cette rubrique, peut-être mal intitulée, ne concerne pas le SAS. Il s'agit de la somme que la Municipalité doit déboursier pour loger le concierge ailleurs que dans son logement attitré. Ce coût, qui n'a subi aucune augmentation pour 2007, reflète sa valeur réelle, alors que les années précédentes, il était ventilé sur différentes rubriques.

Rubrique 602 319 01 - Secours d'assistance

Rubrique 602 439 01 - Recettes diverses

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, relève les diminutions de ces postes, de fr. 400'000.- respectivement fr. 450'000.-. Elle demande des explications à ce sujet.

Rubrique 0626 310 01 - Matériel éducatif

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, souhaite connaître la raison de la diminution de fr. 500.- de ce poste, en dépit de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à la Maison de l'Enfance. Considérant les 205 enfants fréquentant actuellement l'institution, Mme Grimm suggère de maintenir les charges à fr. 6'000.-.

M. Josy Simon, s'agissant des étrangers et apatrides, indique que les chiffres figurant au budget sont indiqués par le Canton et non maîtrisés par la Commune. Quant au matériel de la Maison de l'Enfance, M. Simon informe que des dépenses plus importantes ont été effectuées en 2006, ce qui a permis de réduire la rubrique de fr. 500.- pour 2007, sans préjudice à l'institution.

Rubrique 940 - Fonds de compensation financière

M. Michel Hirtzlin, PS, en appui du *Journal officiel* du 14 janvier 2007, constate que la Municipalité alimente ce fonds par un versement de fr. 700'000.- en 2007 (fr. 890'000.- en 2006), et perçoit une somme de fr. 664'000.- vu son statut de commune-centre. Il demande au Conseil communal si des discussions ont eu lieu pour tenter de changer cet état de fait. Il souligne que Delémont entretient le Centre sportif dont les charges nettes avoisinent fr. 250.- par habitant, alors qu'il est d'une utilité régionale. Ainsi, Delémont offre des prestations de commune-centre engendrant des déficits alors que diverses communes avoisinantes dégagent des bénéfices.

M. le Maire, s'agissant de cette problématique récurrente, indique qu'à plusieurs reprises, Porrentruy et Delémont ont interpellé le Canton en vue d'un meilleur équilibre quant au financement de certaines prestations par les autres communes du district. M. le Maire rapporte la décision prise par le Canton en début d'année de mettre en place un comité, dont il fait partie, chargé d'évaluer la péréquation financière traditionnelle entre les communes jurassiennes et la problématique des communes-centres. Pour Delémont, seules la piscine ainsi que les bibliothèques et la ludothèque sont admises dans la liste des prestations de commune-centre, alors que d'autres infrastructures profitent à des citoyens domiciliés dans des communes avoisinantes. M. le Maire précise que la contribution des communes au fonds de compensation est calculée selon divers critères, comme le nombre de contribuables notamment. Comme Delémont compte d'importants contribuables que d'autres communes n'ont pas, elle est une commune contributive. Ce "pot commun" est cette année plus important dans ses recettes que dans ses dépenses, raison pour laquelle le Canton a, exceptionnellement, décidé de réduire la contribution des communes. Cette diminution, pour Delémont, est de fr. 190'000.-. Le montant de 664'000.- est, lui, admis au titre des communes-centres et rediscuté chaque année. C'est cette contribution financière que le Conseil communal souhaite plus importante.

Rubrique 1701 312 02 - Taxe d'approvisionnement

M. Jean Parrat, CS•POP, demande des éclaircissements sur cette rubrique, considérant le système de financement et son utilisation comme n'étant pas transparents. Revenant sur le message du Conseil communal, il souligne la garantie obtenue par l'Exécutif s'agissant

de la taxe d'approvisionnement, qui sera réduite de quelque fr. 150'000.- dès 2008 et qui pourrait encore l'être dès 2010. M. Parrat a l'impression que cette taxe sert à alimenter des caisses qui ne profitent qu'à EDJ. Il saisit donc cette occasion pour demander au Conseil communal d'organiser une séance d'information sur la taxe d'approvisionnement.

M. le Maire propose d'expliquer cette problématique à la Commission de gestion et de vérification des comptes. Toutefois, il donne des précisions sur la taxe d'approvisionnement, en précisant que Delémont, par Régiogaz, achète du gaz à EDJ, qui elle-même achète son gaz à GVM installé à Arlesheim. Delémont vend le gaz, tenant compte d'une marge financière qui permettra de réduire les charges financières relatives à la mise en place, l'entretien et l'amortissement de réseaux ainsi qu'aux charges financières nécessaires à la construction des réseaux. Delémont participe au capital-actions d'EDJ à hauteur de 10 %, le reste étant détenu majoritairement par les collectivités publiques, le solde par les FMB. Pour financer ses activités, EDJ prélève la taxe d'approvisionnement en fonction du nombre de kWh de gaz vendus. La taxe d'approvisionnement évolue donc selon les ventes de gaz à Delémont. Toutefois, M. le Maire indique que, depuis quelques années, la Ville conteste le principe de cette taxe puisqu'elle ne sert qu'au financement des frais de fonctionnement d'EDJ. Comme cette dernière n'a d'autre activité que dans le gaz naturel, il semble nécessaire de faire pression pour que cette société diminue sa dépendance du gaz naturel, qu'elle se diversifie et qu'elle approvisionne énergétiquement le Canton par d'autres sources, afin de pouvoir diminuer la taxe d'approvisionnement.

M. le Président demande à Mme Grimm si elle maintient sa proposition visant à augmenter le matériel éducatif pour la Maison de l'Enfance.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, maintient sa proposition et souligne que Mme Dormond-Turberg, responsable de l'institution, n'avait pas connaissance de cette réduction de charges.

DECISION : l'intégration du poste "Fonds de rénovation de façades" d'un montant de fr. 20'000.- dans la rubrique 201 - Embellissement de la ville est refusée par 22 voix contre 17.

DECISION : l'augmentation de la rubrique 0626 310 01 - Matériel éducatif de fr. 500.- ayant obtenue 21 voix pour et 21 voix contre, elle est refusée.

DECISION FINALE : le budget communal 2007 est accepté par 38 voix contre 9.

7. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.06/06 - "QUELLES CRÈCHES POUR DELÉMONT ?", CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM**

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, intervient au sujet des crèches communales étant donné qu'un groupe de travail se penchera début 2007 sur l'implantation de la Maison de l'Enfance en un seul lieu. Mme Grimm se demande si, en lieu et place d'un regroupement de l'institution, des crèches de quartiers ne seraient pas plus appropriées, pensant en particulier aux familles. A titre d'exemple, elle cite la Ludovie, qui pourrait devenir la crèche du quartier de la Vieille Ville et du haut de la ville. La Dorlotine et la Gar'Onze ne sont, de l'avis de l'intervenante, pas installées dans des locaux pratiques, vu le nombre important d'enfants accueillis. Toutefois, ces bâtiments pourraient abriter la crèche du quartier de la Gare. D'autres quartiers pourraient disposer d'une crèche, comme le Cras-des-Fourches ou le sud des voies, notamment. Ces structures nécessiteraient une nouvelle organisation des crèches, en créant des groupes non plus selon l'âge des enfants accueillis – appelés groupes horizontaux – mais d'âges différents – appelés groupes verticaux, comme pratiqué dans le canton de Fribourg.

A titre d'exemple, Mme Grimm cite la ville de Morges qui réfléchit également à l'implantation de crèches de quartier. Dans cette organisation, une personne est responsable de plusieurs sites pour lesquels une éducatrice référente assure l'information. Ainsi, les enfants d'une même famille sont accueillis à un seul endroit et ne changent pas de groupe en grandissant. Les éducatrices sont ainsi connues des parents, les déplacements de ces derniers se voient restreints et ne nécessitent pas forcément de véhicule. En outre, ce modèle familial facilite l'apprentissage des petits qui partagent leur quotidien avec des enfants plus grands, ces derniers apprenant à prêter attention aux plus petits. Selon les

renseignements de Mme Grimm, les parents fribourgeois sont très contents de cette structure. A titre d'information, elle cite le cas d'une famille delémontaine ne possédant pas de véhicule, dont les enfants sont accueillis à la Gar'Onze et à la Ludovie, ce qui nécessite des déplacements à pied de l'un des parents tôt le matin.

En outre, Mme Grimm relève que l'installation des crèches en un seul lieu engendrera un gros investissement. Elle se demande s'il est raisonnable, considérant les bâtiments déjà en service dont dispose la Commune, notamment ceux de la Ludovie, bien adaptés et très appréciés des éducatrices. Elle doute que ce projet génère des économies, si ce n'est au niveau des nettoyages, car la ville devra supporter l'investissement de la construction d'un grand bâtiment. Par son intervention, Mme Grimm ne conteste pas le projet mais propose au groupe de travail d'étudier toutes les solutions, d'être créatif et imaginatif, les crèches étant avant tout au service des familles delémontaines. En dernier lieu, dans le cadre des nouveaux tarifs de la Maison de l'Enfance, Mme Grimm se rallie aux propos qu'a tenus M. Frésard dans sa question orale, s'agissant notamment de la facturation en cas de maladie, question à laquelle M. Simon n'a pas répondu.

M. Josy Simon indique que cette réflexion sera traitée par le groupe de travail qui se réunira en février pour plancher sur l'implantation à long terme de la Maison de l'Enfance. Il rappelle l'enquête effectuée par ce même groupe trois ans auparavant auprès des parents pour connaître leur intérêt à disposer d'une structure au sud des voies, sondage qui n'a généré aucune réponse positive. Toutefois, M. Simon indique que la réflexion sera reprise dans son ensemble, en tenant compte des éléments cités dans la présente interpellation. Il est d'avis que les crèches de quartier présentent des avantages indéniables. Toutefois, le regroupement des structures en un seul lieu comporte également des synergies intéressantes.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, est satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

Mme Sarah Erard Jäkel, PS, considère la réflexion proposée comme étant pertinente, étant donné que les écoles enfantines delémontaines fonctionnent déjà sur ce modèle, à la satisfaction des enfants et parents. A son avis, tant la centralisation que la décentralisation des structures d'accueil doivent être étudiées par le groupe de travail, voies que le groupe socialiste soutient au stade actuel. Il attend du groupe de travail des chiffres, des propositions et des études claires permettant un choix en toute connaissance de cause.

Mme Erard Jäkel souligne que l'interpellation en question répond à divers critères actuels, comme le développement durable, le retour à une forme de proximité, la limitation des transports individuels et de la pollution. En outre, elle souhaite savoir si le groupe de travail réfléchit à une augmentation des places d'accueil, étant donné, semble-t-il, que Delémont pourrait obtenir du Canton quelque dix places supplémentaires.

M. Jean-François Rossel, PS, donne lecture d'un document relatif aux crèches, publié sur internet par l'Union patronale suisse. Ce document met en évidence le peu de crèches et la quasi absence d'écoles de jour dont dispose la Suisse en comparaison avec d'autres pays. De ce fait, plus de 40 % des écoliers sont livrés à eux-mêmes en journée. Selon l'Union patronale suisse, l'encadrement extra-familial est un élément-clé de la compatibilité entre vie professionnelle et familiale. De plus, les améliorations profitent avant tout aux femmes qui continuent d'assumer aujourd'hui une double charge.

Ainsi, M. Rossel demande au groupe de travail de tenir compte de cette considération, notamment pour la ZARD, qui sera prochainement créée. Il indique également que le Fonds national suisse de la recherche scientifique et la région lausannoise ont aussi mené une étude à ce sujet.

M. Josy Simon indique que dix places d'accueil supplémentaires sont intégrées à l'étude. Elles ne sont toutefois pas encore accordées par le Canton, vu les 25 octroyées récemment. M. Simon trouve l'article de l'Union patronale suisse intéressant et en demande copie à M. Rossel.

8. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.07/06 - "FINANCES COMMUNALES : POUR DE MEILLEURS OUTILS DE GESTION ET D'INFORMATION", PS, M. MICHEL THENTZ

M. Pierre Brulhart, PS, informe qu'une large réflexion a été menée ces derniers mois par le groupe socialiste quant aux finances communales, dans le but de proposer des solutions visant à les améliorer. M. Brulhart souligne les quelques améliorations apportées au budget allant dans le sens demandé par l'intervention, comme l'insertion de commentaires parallèlement aux rubriques ou des améliorations s'agissant de la planification financière. A son avis, les outils de gestion des finances communales sont, malgré tout, déficients et la manière de travailler doit être revue. Le groupe socialiste souhaite donc une étude s'agissant de la mise en place d'une comptabilité analytique, en premier lieu dans les services devant s'autofinancer, en se référant à l'expérience menée actuellement aux Services industriels. De plus, le groupe PS souhaite une meilleure lisibilité du budget pour les non-professionnels qui permette d'en tirer des informations rapidement, comme par exemple les charges de personnel par département, l'imputation de la contribution des communes du district aux charges des communes-centres ou un meilleur aperçu des charges liées. De plus, le groupe socialiste est d'avis que la gestion de la dette doit être réexaminée.

Le groupe PS souhaite que les finances communales soient gérées de manière plus professionnelle et moderne, à l'aide de logiciels adaptés. Rappelant le cours sur les finances publiques organisé en 2006, M. Brulhart souligne que l'interpellation socialiste va dans le sens de la motion PDC-JDC 5/08/06 - "Enrayer le déficit structurel de la Municipalité de Delémont", à laquelle les partis de gauche se sont opposés. Toutefois, le PS estime que les propositions d'amélioration de la gestion des finances communales ne doivent pas être fournies par un expert externe mais par les partis politiques représentés au Conseil de Ville.

Finalement, M. Brulhart invite les groupes politiques à donner leur avis au cours de la discussion qui suivra la réponse du Conseil communal et à soumettre des propositions, en particulier les partis UDC et PLR, qui n'en ont pas fait dans le cadre de la discussion relative au budget.

Mme Françoise Collarin, n'ayant pu obtenir toutes les réponses aux questions formulées dans cette interpellation, propose une rencontre avec M. Brulhart pour approfondir les volontés du groupe socialiste. Ainsi, elle suggère de répondre à cette intervention au cours de la prochaine séance, comme le prévoit le Règlement du Conseil de Ville, ce que M. Brulhart accepte.

9. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées : 3 questions écrites

La séance est levée à 21 h 50.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière communale :

Michel Thentz

Nadia Maggay

Delémont, le 5 mars 2007